



187,19

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PhP/SL/ID/PM

Nous, Maire de la ville d'ANNOEULLIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2-1° modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 Décembre 2014 article 11, L 2542-2, L 2542-4 et L 2542-8

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5

Vu le décret 2006-1386 du 15.11.2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les différents établissements scolaires de la commune d'Annoeullin

Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords de l'ensemble des établissements scolaires

ARRETONS

Article 1 A compter du **Lundi 10 Septembre 2018**, les abords des établissements scolaires sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac ». Les établissements scolaires sont les suivants :

Ecole Arthur Rimbaud/Ecole Baudelaire/Ecole Prévert/Ecole Chopin/Ecole Carpentier/Ecole Anne Franck/Ecole Parsy/Ecole Saint Anne

Article 2 : Il est interdit de fumer aux abords des établissements scolaires sur un périmètre de 50 mètres (cinquante mètres)

Article 3 : La signalisation des « espaces sans tabac » ainsi que l'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces se feront au moyen de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune, sur les sites concernés par l'interdiction

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants poursuivies devant la juridiction compétente

Article 5 : Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Articles 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANNOEULLIN, le

- 5 NOV. 2019

Le Maire
Philippe PARSY



Hôtel de Ville - Grand Place - BP 49
59112 ANNOEULLIN

Ville d'ANNOEULLIN

Email : contact@ville-annoeullin.fr

Tél. 03.20.90.41.41 – Télécopie 03.20.86.49.78